



Intégration de la SST dès les demandes d'approvisionnement et de conception – Droits et obligations en SST

Élaine Guénette, conseillère en prévention

Montréal, GBI, 13 février 2019



APSAM

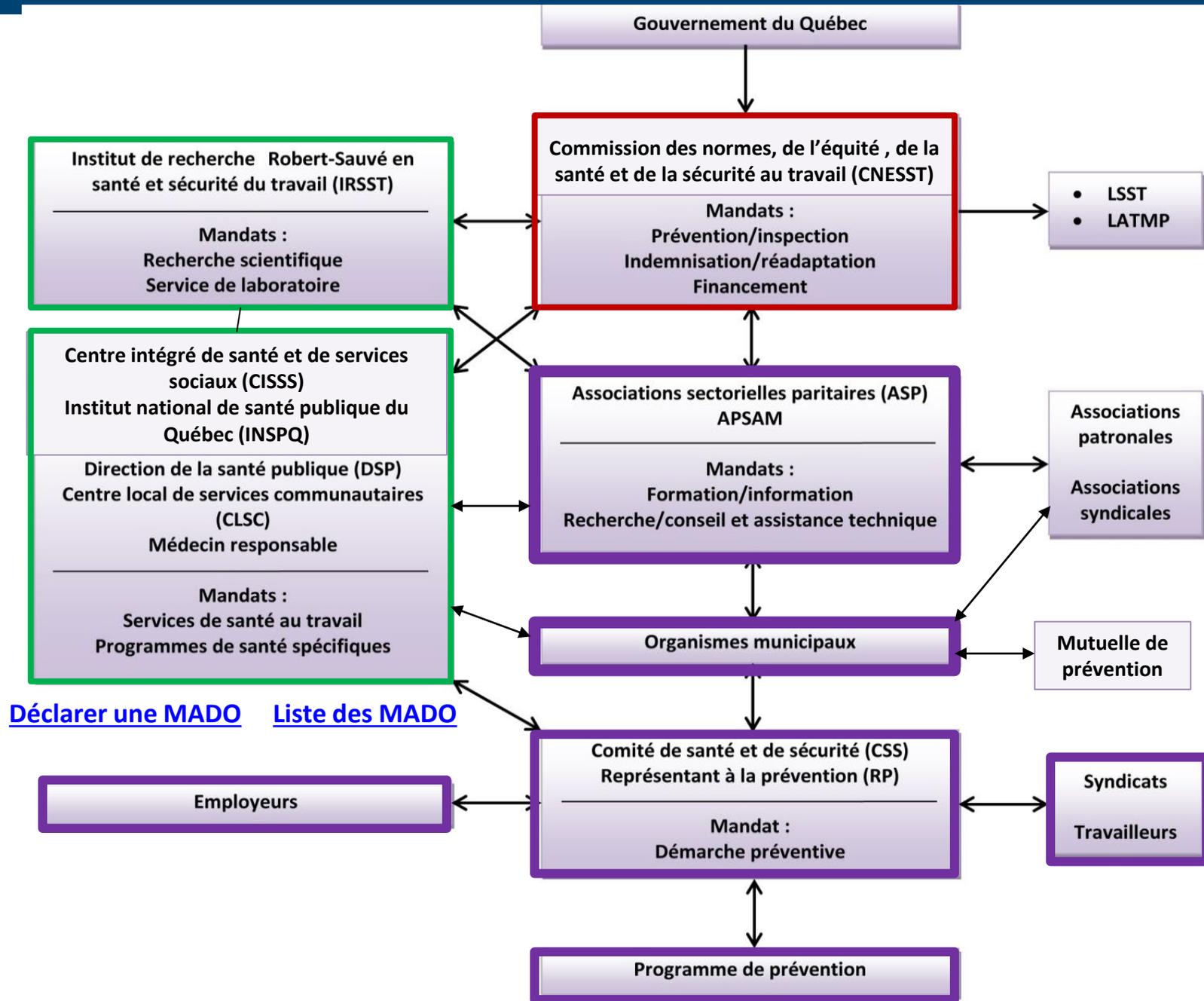
**Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « affaires municipales »**

Organisme paritaire sans but lucratif

Mission

*« Faciliter la **prise en charge** de la **prévention** par le milieu, développer et promouvoir les moyens nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel des organismes municipaux du Québec »*

www.apsam.com



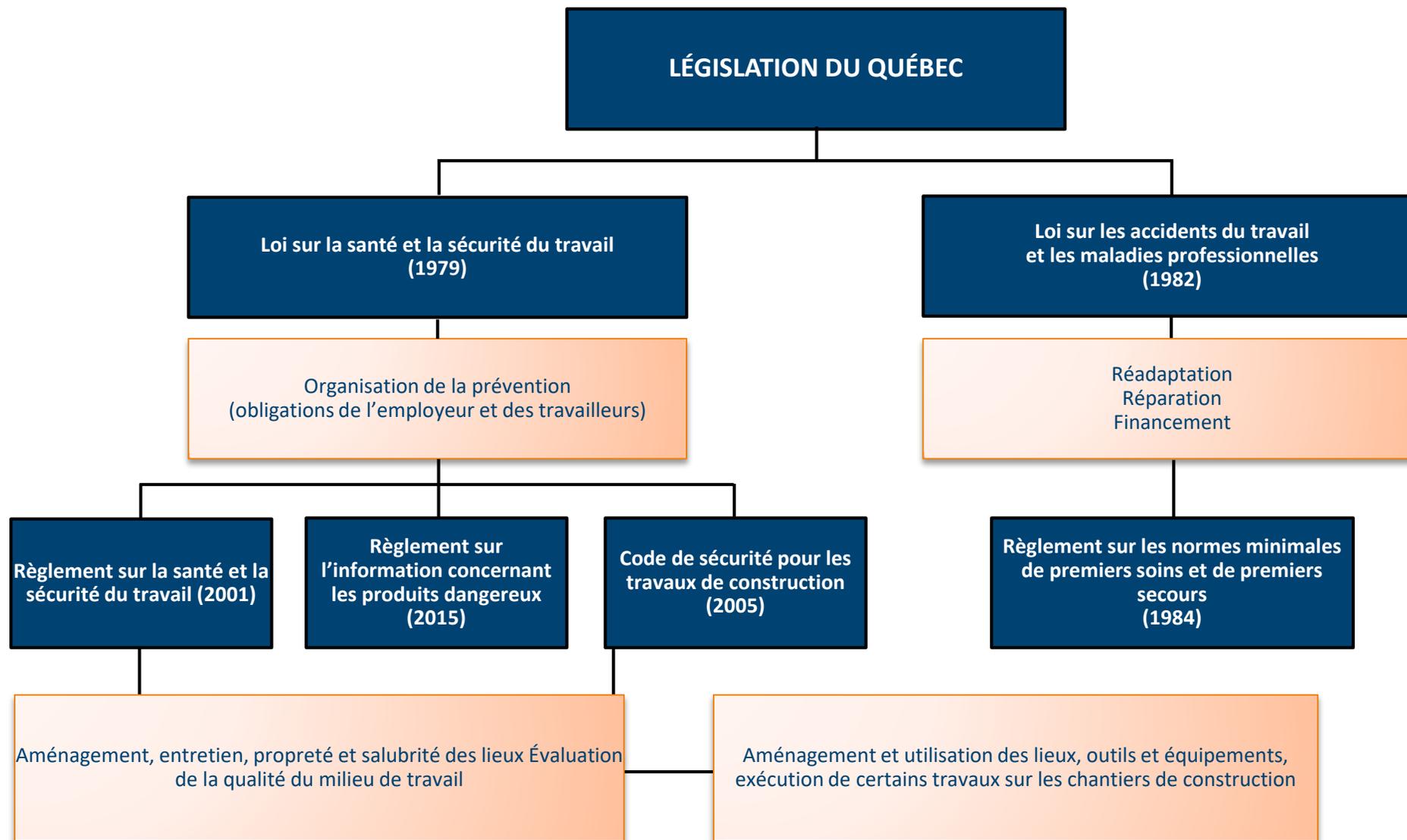


Plan de la conférence

- Contexte légal en SST
- Philosophie de la LSST
- Principaux droits et obligations des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs en vertu de la LSST
- Démarche préventive
- Conséquences administratives, pénales, civiles et criminelles qui découlent du défaut de respecter ses obligations légales en SST
- Conditions gagnantes et avantages



Contexte légal en SST





Contexte légal en SST

- **Chantier de construction** : « un lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil ... » (art. 1, LSST)
- **Maître d'œuvre** : « le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux » (art. 1, LSST)
 - *Qui est responsable de la **prise en charge effective et concrète**?*
 - *Détient-il **l'autorité sur toutes** les personnes travaillant sur le chantier?*



Philosophie de la LSST

« [...] **l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ...** »

(art. 2, LSST)

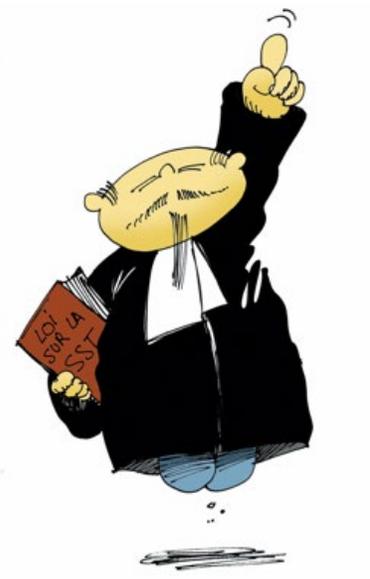
« La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État » (art. 6, LSST)

Pourquoi y a-t-il de nombreux problèmes de SST dans les stations et infrastructures servant aux transports et aux traitements de l'eau?

D'après vous, est-ce plus efficace d'installer un moyen de protection permanent (entre la source et les travailleurs) ou de se fier uniquement au port des ÉPIS par les travailleurs?



Obligations et droits des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs





Obligations du fournisseur

« Nul ne peut fabriquer, fournir, vendre, louer, distribuer ou installer un produit, un procédé, un équipement, un matériel, un contaminant ou une matière dangereuse à moins que ceux-ci ne soient sécuritaires et conformes aux normes prescrites par règlement » (Section III, notamment l'art. 63, LSST)

Alors, pourquoi devons-nous réinvestir dans nos installations suite à une visite d'un inspecteur de la CNESST ou pire, suite à un accident?



Obligations de l'employeur

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur, il doit notamment [...] » (art. 51)

- Crée une obligation générale de sécurité
- **Ne se limite pas au respect des normes réglementaires**
- Vise tant la protection de la santé physique que la santé mentale



L'employeur doit

- ❖ « Désigner des membres de son personnel chargés des questions de SST et en afficher les noms ... » (51(2), LSST)
- ❖ « **Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs » (art. 51(5), LSST)

Démarches paritaires :

- Inspection en milieu de travail
- Enquête et analyse des accidents du travail
- Analyse des statistiques d'accident
- **Analyse sécuritaire de tâches**





L'employeur doit

- ❖ « S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité **sont équipés et aménagés** de façon à assurer la protection du travailleur »

(art. 51(1) LSST)

Aménagement des lieux : voies d'accès et de passage, garde-corps, plancher, voies de circulation, escalier, poste de travail, disposition des machines, etc. (section III, RSST)

- ❖ « Les machines doivent être disposées de façon à offrir le dégagement nécessaire à leur entretien et à la manutention sécuritaire du matériel et des rebuts » (art. 19, RSST)





L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple



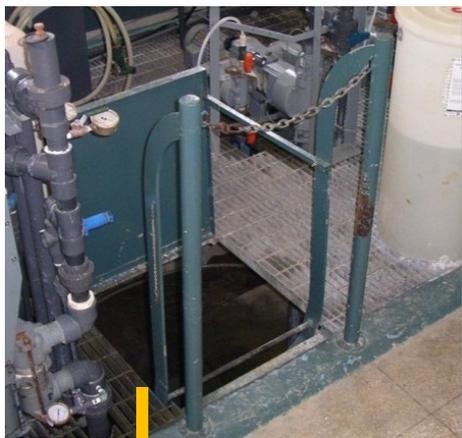
La vidéo est disponible sur la page [EAUX](#) du site Web de l'APSAM



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemples

Sortir les pompes doseuses = diminuer les interventions en espace clos



Problématiques généralement rencontrées dans les stations de pompage :
pas de garde-corps, ni de point d'ancrage certifié pour le travail sécuritaire en espace clos, levage des charges déficient, aménagements des lieux, etc.



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple

- Protection contre les chutes (section III.1, RSST) - Travail en hauteur



Photo : Ville de Québec

Gardes protecteurs universels pour les trappes d'accès au toit des édifices



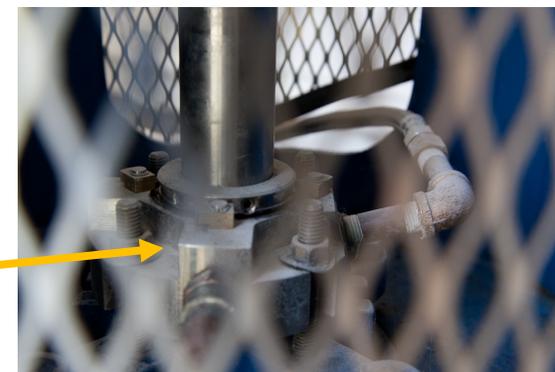
Garde-corps autoportants et amovibles



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple

➤ Sécurité des machines (section XXI, RSST)



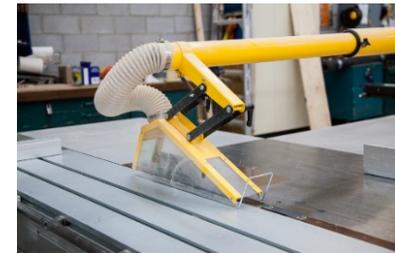


L'employeur doit

- ❖ S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de **quiconque** sur un lieu de travail (art. 51 (8) LSST)

Informers les travailleurs, le CSS, le DSP, la CNESST, la liste des matières dangereuses (art. 51 (13) LSST)

- Qualité de l'air (section V et annexe 1, RSST)
- Entreposage et manutention des matières dangereuses (section X et annexe II, RSST)
- Vapeurs et gaz inflammables (section VII, RSST)
- Poussières combustibles et matières sèches (section VIII, RSST)



Travaux de soudage et coupage
Section XXVI, RSST



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple



La fabrication d'oxygène nécessaire à la production d'ozone libère de l'azote et crée une atmosphère asphyxiante

Ventilation existante déficiente
= alarme d'oxygène < 19,5%
affichage à l'extérieur de la pièce

Niveau de bruit à évaluer –
pictogramme sur le port de la
protection auditive à ajouter sur
la porte



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple

Plans de mesures d'urgence et plan particulier d'intervention (PPI) adapté aux risques : pour les travailleurs (ville et sous-traitants) et la population

Ozone – REPTOX CNESST

Valeur plafond : 0,1 ppm

à ne jamais dépasser

DIVS : 5 ppm

Préalarme : 0,08 ppm

Seuil olfactif : 0,01 à 0,02 ppm

Danger d'accoutumance



Problématique de dégazage
d'ozone dans l'air

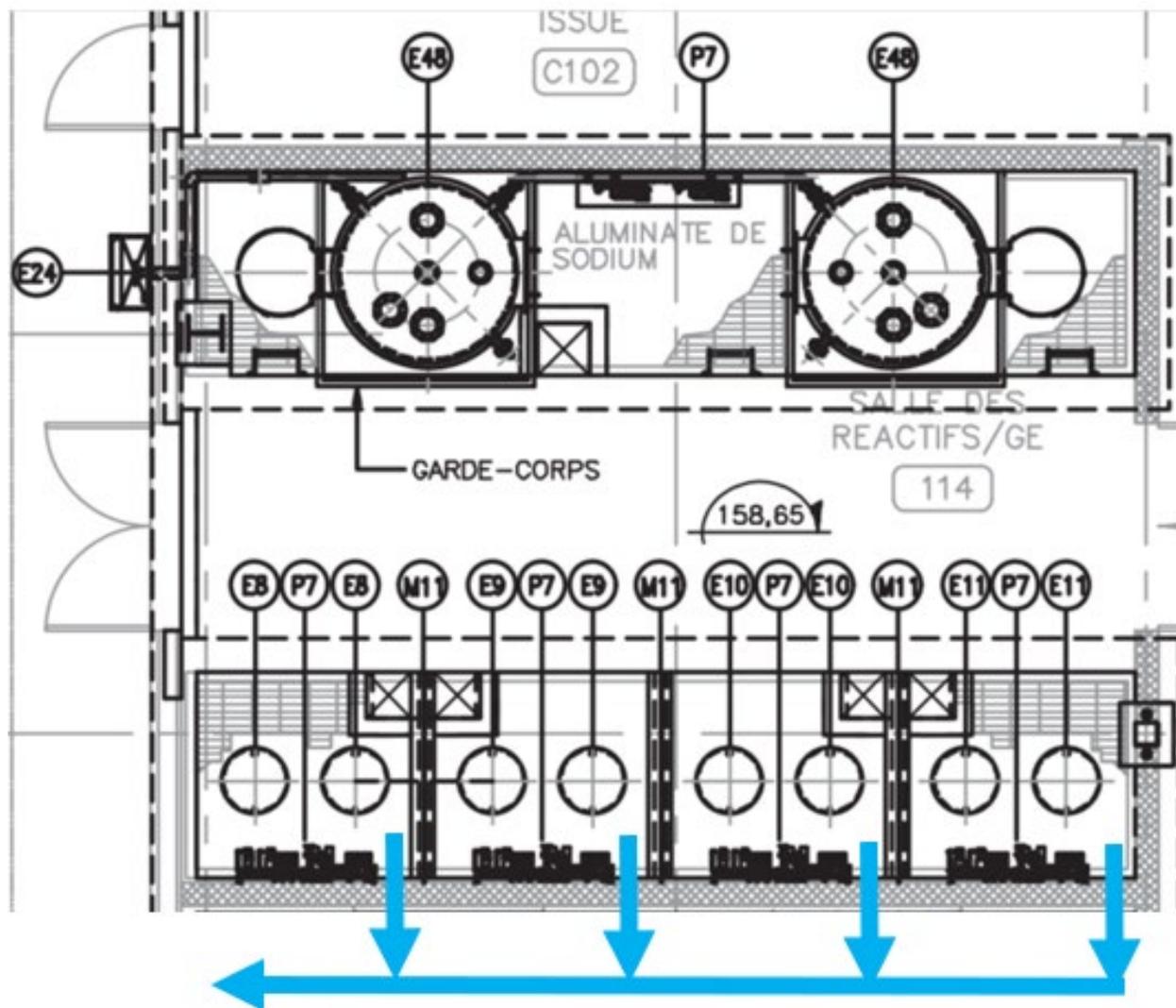


Étancher, prévoir une
ventilation générale et
d'extraction modulée en
fonction du procédé



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemple



Respecter les prescriptions
contenues sur les fiches de
données de sécurité des produits
chimiques (section X, RSST)
[CNESST-Répertoire toxicologique](#)

Quelques produits utilisés pour les systèmes de
filtration membranaire – Légende :

E8 : Soude caustique

E9 : Bisulfite de sodium (dégagement de SO₂)

E10 : Acide citrique

E11 : Acide chlorhydrique

E48 : Aluminate de sodium

P7 : Pompe doseuse

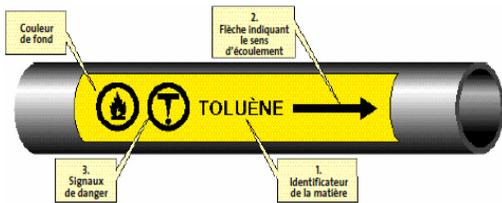
M11 : Mur de séparation en fibre de verre



L'employeur doit

Éliminer les dangers à la source et contrôler les risques - Exemples

Identification des réseaux de canalisations



Note – Ce format d'identification se réfère à la norme CAN/CGSB-24.3-92. Cette norme n'est pas exigée par les lois et règlements du SIMDUT, mais elle est celle qui privilégie la CSST.

Identification des réseaux de canalisations – Norme CAN/CGSB-24.3-92

Remplacer les étiquettes



SIMDUT



Définitions	Présentation
<p>Matière dangereuse Un produit contrôlé tel que défini par le SIMDUT ou une matière à haute température (60 °C et plus) ou à haute pression (275 kPa et plus).</p> <p>Matière non dangereuse Une matière transportée à la pression et à la température ambiantes, dont le risque pour la santé et la sécurité est minimal en cas de fuite.</p> <p>Matière pour la protection contre les incendies Une matière utilisée pour la lutte ou pour la protection contre les incendies, par exemple l'eau, la mousse, le CO₂, les halons et les produits chimiques secs.</p> <p>Note. – Les matières pour la protection contre les incendies qui sont également des matières dangereuses doivent respecter les exigences des matières pour la protection contre les incendies.</p>	<p>Les produits contenus dans les réseaux de canalisations doivent être identifiés par des marquages sur couleur de fond contrastante :</p> <p>Matières dangereuses : légende noire sur fond jaune ou noir sur fond blanc</p> <p>Matières non dangereuses : légende blanche sur fond vert</p> <p>Matières pour la protection contre les incendies : légende blanche sur fond rouge ou blanc sur fond noir</p> <p>Les marquages doivent être appliqués sur les tronçons droits de canalisations, à proximité des robinets, des raccords et des boîtes de jonction, à côté des endroits où il y a un changement de direction et où les canalisations traversent les murs et les planchers.</p> <p>Les marquages peuvent être en continu sur toute la longueur ou par intermittance.</p> <p>L'utilisation d'étiquettes ou de marquages sur les murs est recommandée pour l'identification des petites canalisations (< 19 mm de diamètre).</p> <p>Les éléments d'identification doivent être placés aux endroits où ils sont le plus visibles pour les travailleurs.</p>
<p>Contenu de l'identification</p> <ol style="list-style-type: none"> L'identificateur de la matière (marque de commerce, nom ou numéro de code, désignation chimique, nom générique ou désignation commerciale). Une flèche indiquant le sens de l'écoulement. Les signaux de danger qui correspondent aux catégories dans lesquelles le produit contrôlé est classé. <p>Note. – Les réseaux de canalisations contenant des matières à température ou à pression élevée ou transportant de la vapeur doivent afficher la température ou le terme « chaud », la pression ou le terme « pressurisé » ou le terme « vapeur » sur la légende.</p>	



Réception sécuritaire des produits chimiques

Pictogrammes SIMDUT 2015



L'employeur doit

- ❖ Contrôler la tenue des lieux et fournir des conditions d'hygiène adéquates (art. 51(4), LSST)
 - Éclairage (section XIV et annexe VI, RSST)
 - Bruit (Section XV)
 - Radiation dangereuse (Section XVI)
 - Qualité de l'eau (section XVII et annexe VIII, RSST)
 - Installations communes : salle à manger, vestiaires, etc. (section XVIII, RSST)





L'employeur doit

- ❖ **Suite** (art. 51(4), LSST)
 - **Installations sanitaires** (section XIX et annexe 9, RSST)
 - **Ventilation et chauffage** (section XI et annexe III, RSST)
 - **Aspiration à la source**
 - **Changements d'air** (annexe III, RSST)
 - **Normes ASHRAE**

Qualité de l'air intérieur

- **Ambiance thermique** (section XII et annexe IV, RSST)
- **Contrainte thermique** (section XIII et annexe V, RSST)

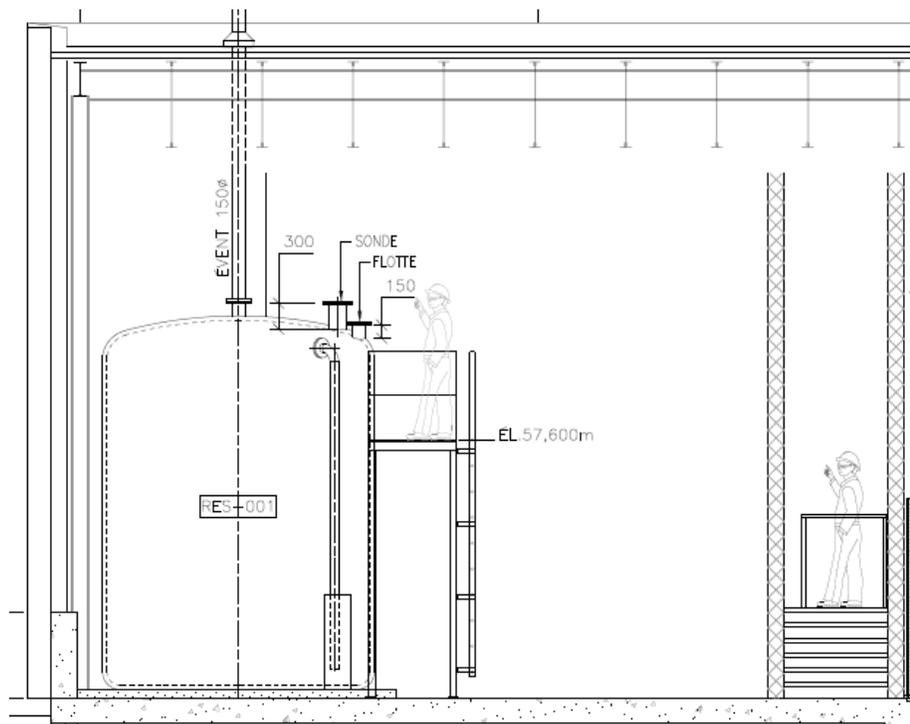
Voir les thèmes de l'APSAM

- [Risques biologiques](#)
- [Fiche technique : Les risques biologiques liés aux eaux usées](#)



L'employeur doit

- ❖ S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur (art. 51(3), LSST)



Ici des modifications :

- inverser la position des barils
- ajout d'une ventilation d'extraction
- méthodes de travail améliorées avec ÉPIS

Ici la pièce sert de réservoir de rétention en cas de fuite = douche à l'extérieur de celle-ci = méthodes adaptées



L'employeur doit

S'assurer que les procédures sécuritaires de travail sont applicables

- ✓ Cadenassage (Section XXI, RSST)
 - Points de coupures cadenassables directement sans ajout de dispositifs supplémentaires
 - Identification des équipements et points de coupures des sources d'énergie selon les codes standards de l'établissement
 - Procédures pour la maîtrise des énergies applicables

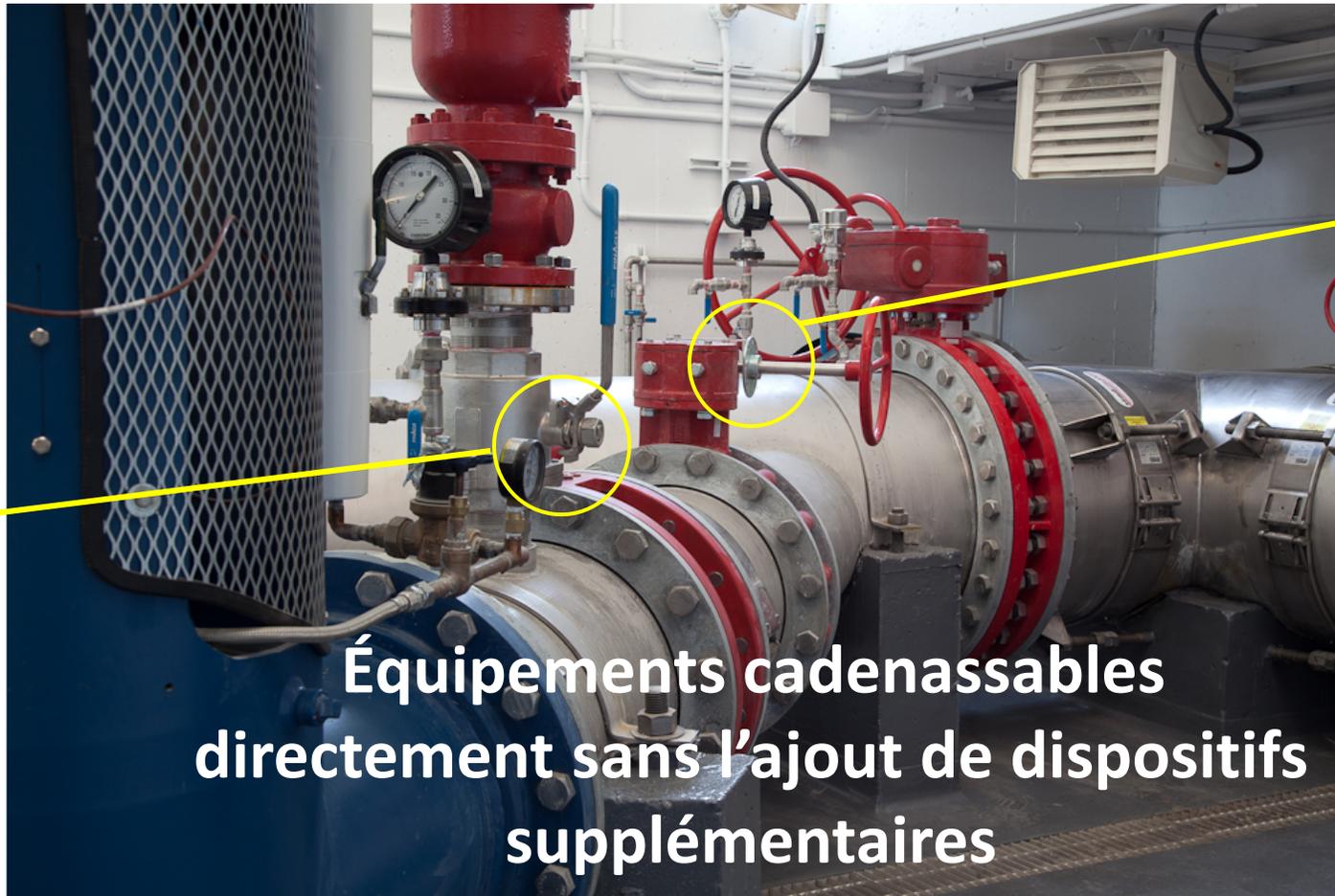
[CSA Z460: Maîtrise des énergies dangereuses cadenassage et autres méthodes](#)





L'employeur doit

S'assurer que les procédures sécuritaires de travail sont applicables



Équipements cadenassables
directement sans l'ajout de dispositifs
supplémentaires



L'employeur doit

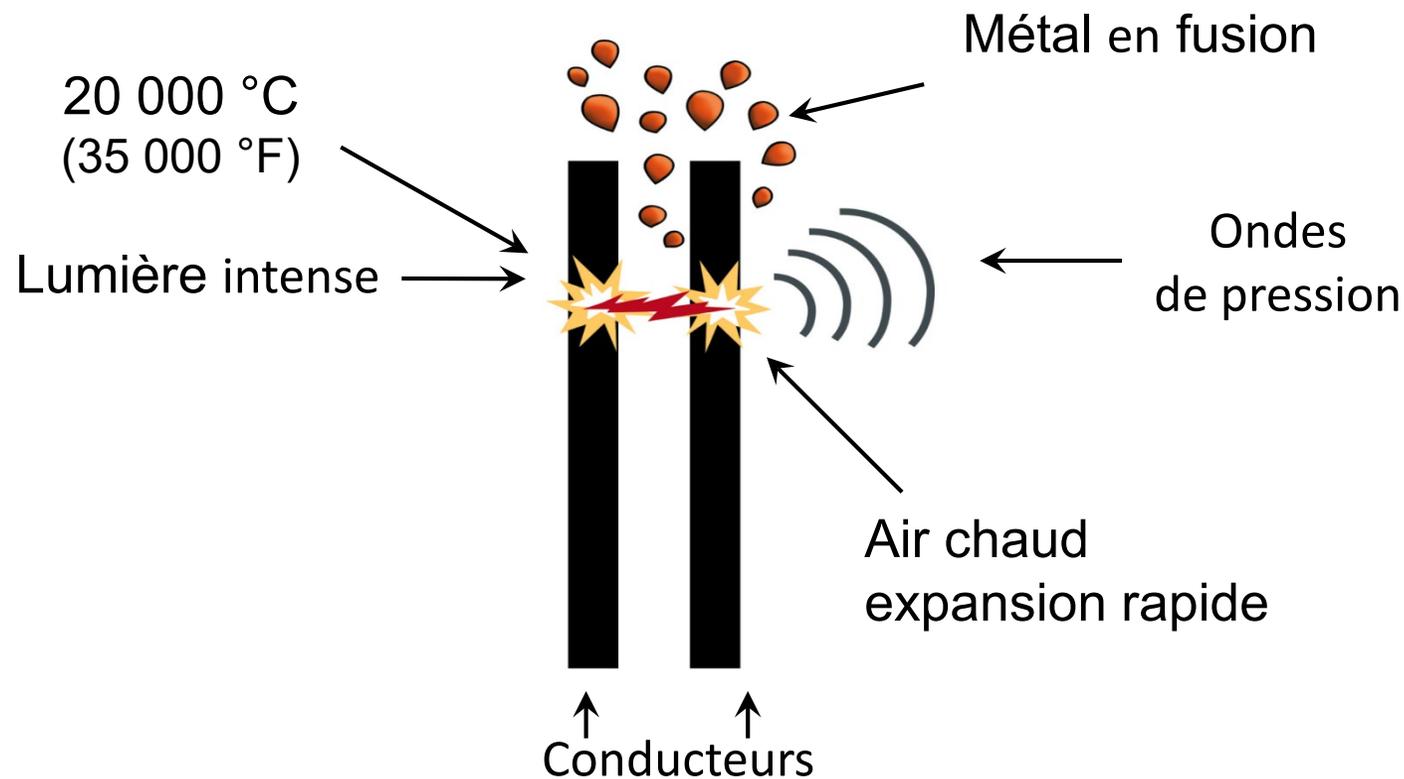
S'assurer que les procédures sécuritaires de travail sont applicables

- Étude « Arc flash » et étiquetage
- Programme d'entretien préventif

[CSA Z462 – Sécurité électrique au travail](#)

[CSA Z-463 – Entretien des systèmes électriques](#)

Thème [Électricité](#)



Danger qu'un éclat d'arc se produise

Quel est le danger lorsque l'on actionne un sectionneur de 600 Volts ?



L'employeur doit

- ❖ L'employeur doit fournir **un matériel sécuritaire** et s'assurer de son maintien en bon état (art. 51(7), LSST)
 - Veiller à la conformité du matériel dans les **devis des services d'approvisionnement et d'ingénierie**
 - Respecter les spécifications des fournisseurs
 - Effectuer l'entretien préventif des équipements
 - Réparer tout matériel défectueux



L'employeur doit

- ❖ « Fournir gratuitement au travailleur les **équipements de protection collectifs et individuels et collectifs** ... et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements » (art. 51(11), LSST)
 - Équipement individuel de protection respiratoire (section VI, RSST)
 - Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs (section XXX, RSST)



Port d'un APRIA pour le changement des bouteilles/cylindres de chlore gazeux
[Protection respiratoire](#)
[Chlore gazeux](#)



[Premiers secours et premiers soins](#)
Voir la section :
Équipements d'urgence :
douche oculaire et
douche de secours



L'employeur doit

- ❖ « Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer **la formation, l'entraînement et la supervision** afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (51(9), LSST)

Les représentants de l'employeur doivent s'assurer que chaque membre de son équipe a les habiletés nécessaires pour effectuer ou utiliser les outils et équipements requis

- *Ont-ils les connaissances et la formation appropriée?*
- *Connaissent-ils les règles de sécurité et les procédures de travail?*
- *Les appliquent-ils? Sinon, pourquoi?*



L'employeur doit

Formation, entraînement et supervision adaptés selon la nature des risques : SIMDUT, cadénassage, travail à proximité de l'eau ou en hauteur, espace clos, manutention manuelle, etc.

- Formation complémentaire à un nouvel équipement
- Formation des jeunes et nouveaux travailleurs
 - Carnet d'intégration du nouvel employé
- Mentorat/parrainage
- Il est primordial d'effectuer une mise à jour et **un suivi** des formations





Droits de l'employeur

- Des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail (art. 50, LSST)
- * Ces services peuvent lui être fournis par son association sectorielle (ASPAM), la CNESST, le CISSS/CIUSSS, DSP, etc.



Droits du travailleur

➤ Droits généraux

- Conditions de travail saines et sûres respectant sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (art. 9, LSST)
- Connaissances des risques liés à l'exécution de son travail (art. 10 (1), LSST) : Formation, information et conseil en lien avec sa tâche et son milieu de travail. Entraînement et supervision appropriés nécessaires à l'exécution sécuritaire de son travail
- Services de santé préventifs et curatifs en fonction des risques auxquels il peut être exposé (art. 10 (2), LSST)
- Recevoir son salaire lors d'un examen de santé exigé par la LSST ou lors de l'exercice d'un droit prévu à la loi (art. 10 (2), LSST)



Droits du travailleur

➤ Droits spécifiques

- Le droit de refus (art. 12, LSST)
- Le droit au retrait préventif (art. 32, LSST)
- Le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (art. 40, LSST)



Le travailleur doit

- Prendre connaissance du programme de prévention
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et veiller à ne pas mettre celles des autres en danger (art. 49, LSST)

Notamment :

- En respectant les politiques, les procédures et les méthodes de travail sécuritaires
- En portant les EPI
- En n'ayant pas les capacités affaiblies



Obligations du travailleur (art. 49)

- **Participer à l'identification et à l'élimination des risques liés au travail**
 - En rapportant et corrigeant, si possible, les situations dangereuses
 - En réalisant des entretiens préventifs et des inspections
 - En participant aux enquêtes-analyses d'accidents et aux analyses sécuritaires de tâches
- Se soumettre aux examens de santé exigés par la Loi
- Collaborer avec les divers intervenants en SST :
 - Inspecteurs
 - Comité santé et sécurité



Les infractions et les peines



Qu'arrive-t-il en cas de manquement à son devoir?

1. Conséquences administratives

- Avis de correction (art. 182, LSST)
- Suspension des travaux et scellés (art. 186, LSST)
- Fermeture des lieux (art. 188, LSST)
- Ordonnances diverses (art. 190, LSST)

2. Conséquences pénales (Infractions : art. 236 et 237, LSST)

3. Conséquences civiles (« *no-fault* » art. 438 et 439, LATMP);

(Poursuite d'un tiers : art. 441, LATMP, si infraction au Code criminel - recouvrir l'excédent)

4. Conséquences criminelles - Loi C-21

Individu / Organisation



Amendes en cas d'infraction

	Personne physique (individu)	Personne morale (employeur)
LSST, article 236	700\$ à 7 002\$	1 752\$ à 14 006\$
LSST, article 237	1 752\$ à 14 006\$	17 505\$ à 350 136\$



Les infractions et les peines

Tolérances zéro de la CNESST

- Chute de hauteur de plus de 3 mètres
- Chute de hauteur à partir d'une échelle
- Contact avec une pièce en mouvement d'une machine
- Effondrement d'un échafaudage
- Effondrement d'une paroi non étançonnée
- Exposition aux poussières d'amiante et de silice
- Roches instables
- Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension



Conditions gagnantes* – Service des approvisionnements

- ✓ Consulter les besoins des gestionnaires et travailleurs
- ✓ **Effectuer la validation par le comité ou le sous-comité paritaire**
- ✓ **Spécifier les critères SST dans les devis du service des approvisionnements pour l'achat, la location ou l'obtention de services**
- ✓ Faire les suivis des non-conformités et des correctifs
- ✓ Tenir compte des besoins exprimés par le milieu
- ✓ Effectuer les mises à jour



***Définir les rôles et responsabilités des services des approvisionnements et de l'ingénierie dans le programme de prévention général ainsi que dans les programmes de prévention spécifiques de la ville**



Conditions gagnantes* - Service de l'ingénierie

- **Spécifier les critères SST** dans les **clauses générales et spécifiques** dans les devis et sur les plans
- Coordonner des rencontres entre les différentes disciplines
- **Confier le mandat au concepteur d'effectuer une analyse sécuritaire des tâches** pour éliminer à la source les dangers et intégrer les équipements de protection collectifs qui permettront d'appliquer facilement les procédures sécuritaires de travail
- **Former un comité de travail paritaire pour la vérification des plans avant d'aller en soumission et effectuer le suivi du projet**
- **Chargé de projet :**
 - ✓ Veiller à ce que tout soit conforme avant, pendant et après l'installation
 - ✓ Faire les suivis des correctifs, de la mise en route et de la formation



Avantages d'intégrer la SST dès les demandes d'approvisionnement et de conception

- Éliminer des dangers à la source et diminuer les risques
- Prévenir les lésions professionnelles
- Se conformer aux lois et règlements en matière de SST
- Connaître les rôles et responsabilités de chacun des intervenants et mieux collaborer avec eux
- Mieux planifier nos interventions en prévention
- Augmenter la productivité
- Diminuer les coûts en lien avec les accidents



Merci de votre attention!



www.apsam.com

